



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone C-204
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Centre de conditionnement physique - Article 26.6				
Fromagerie - Article 37.4				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m ²)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m) ¹		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
¹ La marge minimale par rapport à la limite de propriété adjacente à la montée Douglass est de 30 mètres.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone C-204